



Direction du Logement et de l'Habitat

**2024 DLH 46** Adoption du règlement intérieur modifié pour la commission de désignation des candidats aux logements sociaux

## **PROJET DE DÉLIBÉRATION**

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

En application des engagements de la Maire de Paris, la commission de désignation des candidats aux logements sociaux procède, dans la plus grande transparence, à la désignation des demandeurs de logement social qui sont proposés aux organismes gestionnaires pour l'occupation des logements sociaux relevant du contingent de la Maire de Paris.

Chaque semaine, la commission examine environ 150 dossiers de demandeurs de logement. Les dossiers des candidats sont présentés de manière pseudonymisée. Parmi cinq dossiers, la commission en choisit au moins trois pour chaque logement. Ces trois dossiers, classés par ordre de priorité, sont ensuite transmis au bailleur social.

La commission de désignation des candidats aux logements sociaux est régie par un règlement intérieur qui définit sa composition ainsi que ses modalités de fonctionnement.

L'évolution du règlement intérieur proposée aménage la présidence de la commission, de telle sorte que l'adjoint à la Maire de Paris en charge du logement et de la transition écologique du bâti ainsi que la conseillère déléguée en charge de l'encadrement des loyers, des plateformes locatives et de la protection des locataires soient tous deux habilités à co-présider les séances de la commission de désignation.

Le présent règlement intérieur intègre également les dernières évolutions réglementaires et partenariales issues de la Conférence du logement, concernant l'instruction des dossiers. Cette instruction doit en effet désormais tenir compte :

- de la nouvelle cotation définie dans le Plan Partenarial de la Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs, adopté en application de la délibération 2023 DLH 141 des 4, 5, 6 et 7 juillet 2023, après avis de la Conférence Parisienne du logement en date du 12 mai 2023,

- des critères de priorité déterminés par le Code de la construction et de l'habitation, notamment aux articles L441 et suivants ainsi que par les orientations stratégiques délibérées par le Conseil de Paris des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019, adoptées par la Conférence du logement du 12 juillet 2019 et traduites au sein de la convention parisienne d'attribution.

Je vous propose, par la présente délibération, d'adopter le règlement intérieur ainsi mis à jour et annexé au délibéré.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris



**2024 DLH 46** Adoption du règlement intérieur modifié pour la commission de désignation des candidats aux logements sociaux

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ; notamment les articles L441 et R. 441-3

Vu le Plan Partenarial de la Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs, adopté en application de la délibération 2023 DLH 141 des 4, 5, 6 et 7 juillet 2023 après avis de la Conférence Parisienne du logement en date du 12 mai 2023

Vu les orientations stratégiques délibérées par le Conseil de Paris des 8,9 10 et 11 juillet 2019, adoptées par la conférence du logement du 12 juillet 2019

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5<sup>ème</sup> commission ;

Délibère :

Article 1 : Le règlement intérieur de la commission de désignation des candidats aux logements sociaux, modifié, est adopté.

|  
|